



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 16 mars 2022

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre des Sports**, concernant la pratique sportive des personnes ayant fui la guerre en Ukraine.

Alors que les personnes ayant fui la guerre en Ukraine continuent à arriver en nombre important au Luxembourg, de nombreux clubs et associations sportifs souhaitent déjà se préparer au défi de leur offrir la possibilité d'accéder à la pratique sportive.

Il va sans dire que le sport, au-delà de sa capacité à unir les gens malgré des barrières culturelles et linguistiques, pourra également jouer un rôle positif pour la santé mentale des concerné-e-s. Selon nos informations, certaines associations sportives en Ukraine seraient même à la recherche de clubs pour accueillir leurs membres ayant fui la guerre, pour leur permettant de garder une petite part de normalité dans leur vie.

Le guide « Tout savoir sur l'accueil des DPI/BPI dans les communes » édité par l'Office national d'accueil et consultable également sur <https://ona.gouvernement.lu/fr/coordination-et-cooperation/communes/tout-savoir-accueil-DPI-BPI-communes.html> répond en très grande partie aux questions potentielles auxquelles les clubs sportifs se trouvent actuellement confrontés. Cependant, cette source d'informations semble être peu connue dans le monde sportif.

Dans ce contexte nous aimerions savoir de la part de Monsieur le Ministre :

1. **Les informations contenues dans le guide susmentionné sont-elles à jour et adaptées au statut de protection temporaire accordé aux personnes ayant fui la guerre en Ukraine ?**
2. **Monsieur le Ministre entend-il diffuser proactivement ces informations auprès des acteurs du monde sportif ?**
3. **Est-ce qu'il sera nécessaire d'adapter le dispositif du service médico-sportif afin de gérer une éventuelle surcharge de demandes ? Quelles seraient ces adaptations ?**
4. **Monsieur le Ministre estime-t-il qu'il est possible d'adapter l'initiative « Go to Sports » afin de permettre aux personnes ayant fui la guerre de bénéficier d'une aide financière pour l'établissement d'une nouvelle licence ? Dans l'affirmative, endéans quel délai une initiative de ce type pourrait-elle être lancée ?**
5. **Les activités de la LASEP pourront-elles accueillir les enfants ayant fui la guerre en Ukraine même avant leur intégration dans un parcours scolaire ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gary' with a stylized flourish.

Chantal GARY
Députée

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Empain' with a stylized flourish.

Stéphanie EMPAIN
Députée



Réponse du Ministre des Sports Georges Engel à la question parlementaire No 5949 de Mesdames Stéphanie Empain et Chantal Gary concernant la pratique sportive des personnes ayant fui la guerre en Ukraine

1. Les informations contenues dans le guide susmentionné sont elles à jour et adaptées au statut de protection temporaire accordé aux personnes ayant fui la guerre en Ukraine ?

Des travaux de mise à jour du guide « Tout savoir sur l'accueil des DPI (demandeurs de protection internationale) et des BPI (bénéficiaires de protection internationale) » sont actuellement réalisés par l'Office national de l'accueil (ONA), administration placée sous l'autorité du ministre ayant l'Asile dans ses attributions, en vue d'y inclure la situation des BPT (bénéficiaires de protection temporaire), qui est un statut de protection spécifique activé au niveau européen en faveur des personnes ayant fui la guerre en Ukraine. Le ministère des Sports est associé aux travaux de mise à jour pour ce qui est notamment du volet « activités sportives ».

2. Monsieur le Ministre entend-il diffuser proactivement ces informations auprès des acteurs du monde sportif ?

Destiné en premier lieu aux administrations communales, je prendrai soin de diffuser également ces informations, une fois mises à jour, par voie de circulaire aux fédérations sportives agréées et à leurs clubs affiliés.

3. Est-ce qu'il sera nécessaire d'adapter le dispositif du service médico-sportif afin de gérer une éventuelle surcharge de demandes ? Quelles seraient ces adaptations ?

Des adaptations, le cas échéant au niveau réglementaire, comme ce fut le cas lors de la pandémie, pourraient être réalisées en cas de besoin.



4. Monsieur le Ministre estime-t-il qu'il est possible d'adapter l'initiative « Go to Sports » afin de permettre aux personnes ayant fui la guerre de bénéficier d'une aide financière pour l'établissement d'une nouvelle licence ? Dans l'affirmative, endéans quel délai une initiative de ce type pourrait-elle être lancée ?

Il n'est pas exclu que le dispositif de l'initiative « Go to Sports » puisse être reconduit, voire adapté pour considérer particulièrement la situation des personnes ayant fui la guerre en Ukraine, or il serait également envisageable, dans le respect du principe de l'autonomie de fonctionnement du mouvement sportif, que les fédérations sportives, voire leurs clubs affiliés, renoncent au paiement des frais liés à l'établissement d'une licence pour les personnes bénéficiant du statut de protection temporaire.

5. Les activités de la LASEP pourront-elles accueillir les enfants ayant fui la guerre en Ukraine même avant leur intégration dans un parcours scolaire ?

D'une manière générale, l'accueil des bénéficiaires de la protection temporaire, en l'occurrence des personnes ayant fui la guerre en Ukraine, au sein du mouvement sportif luxembourgeois, fut un des sujets abordés lors de mon intervention à l'assemblée générale du COSL en date du 22 mars 2022 à Strassen. Lors de cette même intervention, j'ai également salué la position de la LASEP qui a accueilli les enfants ayant fui la guerre en Ukraine dès qu'ils bénéficiaient du statut de protection temporaire. Ces enfants sont, d'ailleurs, exemptés du paiement d'une cotisation annuelle.

Luxembourg, le 25 avril 2022

Le Ministre des Sports

(s.) Georges Engel